

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 26/01/2006 - Convocation du 20/01/2006  
Compte rendu affiché le : 03/02/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	24

**Présents :** M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. CHRETIN; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. FORGET; M. MACHURAT; Mlle MILLET

**Absents représentés :** Mme MARMONIER (pouvoir à Mme GLATARD); M. BELLOT (pouvoir à Mlle MILLET); Mme BROSSARD (pouvoir à Mlle VEYRIER); Mme WYMAN (pouvoir à Mme BOUHEY); M. GONDELAUD (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme BERRA (pouvoir à M. FAURE); Mme ZUILI (pouvoir à Mme GUERIN)

**Absents excusés :** M. MEYER; M. GOSSET; M. FERNANDES; Mme LABASOR; M. BOUREZG.

## Objet : PPRNI - Avis de la commune

Le Préfet du Rhône a initié, en 2001, une démarche pour l'amélioration de la prévention et de la protection vis-à-vis des risques inondation sur le territoire du Grand Lyon. Le diagnostic territorial a entraîné la mise en place d'un vaste programme d'études des phénomènes sur :

- o Les crues du Rhône et de la Saône,
- o Les remontées de nappes,
- o Le ruissellement pluvial et le débordement des ruisseaux.

Ce programme est réalisé par les services de l'État et ceux du Grand Lyon, dans un cadre partenarial sous le contrôle d'un Comité de Pilotage coprésidé par le Préfet et le Président du Grand Lyon.

4 actions découlent de ces études :

- la prévention avec la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRNI) du Rhône et de la Saône,
- la création d'un service de prévision des crues à Lyon,
- la réalisation de travaux de protection,
- la gestion des crises.

La première action, l'élaboration du PPRNI, a été prescrite par arrêté du Préfet du Rhône du 7 janvier 2004. L'arrêté prévoit quatre secteurs géographiques homogènes dont le premier, intitulé secteur Saône, fait l'objet de la consultation des communes concernées.

Les objectifs du PPRNI sont :

- prévenir les risques pour les personnes et les biens,
- préserver les conditions d'écoulement et les champs d'expansion des crues,
- réduire la vulnérabilité et les dommages potentiels dans les zones inondables.

La crue de référence est celle de 1840 (dénommée \"exceptionnelle\" dans le PPRN), car c'est l'évènement le plus fort connu à ce jour et qui a affecté la rivière dans sa totalité. Il a été choisi par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable qui, connaissant le débit du cours d'eau à cette époque, a pu ainsi calculer l'aléa de référence du PPRNI dans les conditions d'écoulement actuelles.

Les études menées ont permis aux services de l'État d'élaborer un projet de PPRNI qui a fait l'objet de consultations auprès des communes concernées. Ce processus de concertation a permis de prendre en compte des remarques et des amendements qui ont été introduits dans l'avant-projet, prenant en compte les enjeux du développement économique du secteur.

Les principaux axes réglementaires du PPRNI peuvent se résumer ainsi :

- interdire la construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts,
- contrôler la réalisation de nouvelles constructions dans les zones d'expansion des crues,
- éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés.

Ces axes sont traduits dans un plan de zonage et un règlement qui y est associé. Selon le zonage (rouge et bleu) et leur sous catégories, le règlement interdit toute nouvelle construction dans les secteurs non urbanisés ou un gestion de l'existant très encadré, en veillant à une non aggravation de la vulnérabilité (rouge) ou à un encadrement strict des possibilités d'urbanisation (bleu), dans les deux hypothèses la préservation du champ d'expansion et d'écoulement de la crue est une préoccupation présente (cf. dossier communiqué séparément).

Ce dossier a été transmis pour avis à la commune de Neuville-Sur-Saône par courrier en date du 23.12.2005 puisque, conformément à la loi, le conseil municipal est invité à formuler un avis.

Cette consultation officielle dure deux mois au cours desquels les conseils municipaux, le Conseil Général du Rhône, la Région Rhône-Alpes, la Chambre d'Agriculture et la Chambre Régionale de la propriété forestière sont également appelés à émettre leurs avis.

Elle sera suivie, au mois de mars 2006 de l'enquête publique réglementaire au cours de laquelle chaque citoyen et chacune des entités précitées pourront rencontrer le commissaire enquêteur et inscrire leurs remarques sur le contenu des pièces du dossier. Cette dernière partie de la consultation sera suivie de la production du rapport du commissaire enquêteur attendu pour le mois de mai 2006 et ensuite d'une période d'analyse des conclusions du commissaire enquêteur avant de prendre l'arrêté de mise en place du PPRN Inondations, document opposable aux tiers, valant servitude d'utilité publique et s'imposant aux règles du Plan Local d'Urbanisme.

À l'occasion de cette enquête publique, s'il subsiste des désaccords ponctuels sur l'écriture réglementaire, des propositions d'amélioration pourront être faites.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme
- VU le code de l'Environnement,
- VU la loi n° 95-101 du 2/02/1995 dite Loi Barnier,
- VU la loi n° 2003-699 du 30/07/1995 dite Loi Bachelot,
- VU la démarche initiée en 2001 par Monsieur le Préfet sur lettre de mission du Ministre de l'environnement et du développement durable visant à adopter une démarche pour l'amélioration de la prévention de la protection vis-à-vis des risques d'inondations sur le territoire du Grand Lyon,
- VU le Plan de Prévention des Risques Naturels pour les inondations du Rhône et de la Saône sur le territoire du Grand Lyon prescrit par Monsieur le Préfet du Rhône, en date du 7 janvier 2004 soumis à consultation une seconde fois en décembre 2005,
- VU la délibération en date du 29/09/2005,
- **AFFIRME la nécessité de mettre en place tout dispositif ou réglementation visant à assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels existant dans le secteur,**
- **SOULIGNE que toute mesure de protection qui doit être adaptée au risque est à prévoir en tenant compte des caractéristiques de la rivière et des zones submersibles considérées,**
- **NOTE que les observations contenues dans la délibération du 29/09/2005 ont été prises en compte de manière significative dans le PPRNI soumis à l'avis du conseil municipal,**
- **EMET un avis favorable sur le PPRNI proposé par Monsieur le Préfet du Rhône pour ce qui concerne le secteur de la Saône**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

**Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,  
Le 26 janvier 2006  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.**



*Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 03/02/2006  
Publication ou affichage du 03/02/2006  
Paul LAFFLY,  
Maire.*